

CONSTRUCTION  
DE DÉFENSE  
CANADA



DEFENCE  
CONSTRUCTION  
CANADA

# **Rapport 2023-2024** **sur la** ***Loi sur l'accès à l'information***

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

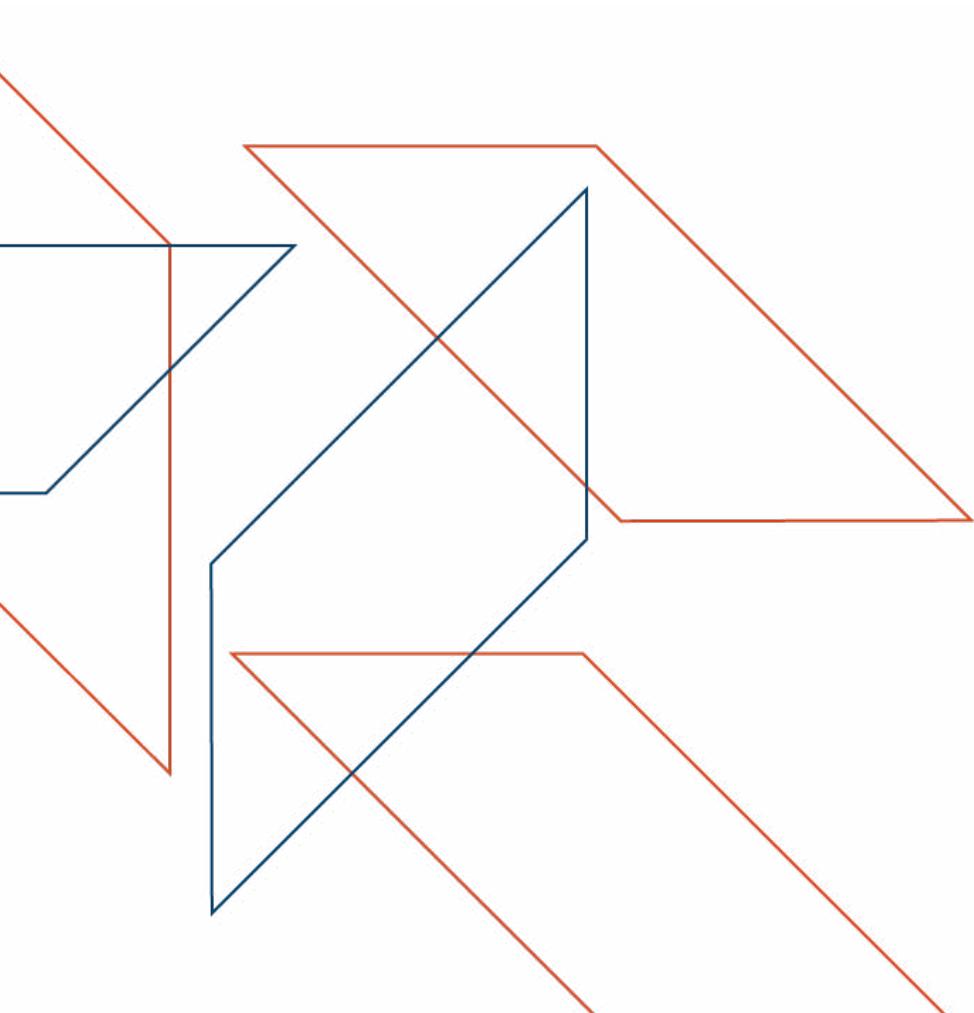
## Table des matières

<b>Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information.....</b>	<b>4</b>
Introduction .....	4
Mandat de CDC.....	4
Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC .....	4
Organisation interne.....	5
Délégation de pouvoirs .....	5
Améliorations du programme d'accès à l'information.....	5
Formation et sensibilisation.....	6
Politiques, lignes directrices et procédures.....	6
Publication proactive en vertu de la Partie 2 de la LAI.....	7
Surveillance de la conformité .....	9
<b>Rendement de la Loi sur l'accès à l'information 2023–2024.....</b>	<b>11</b>
Demandes officielles .....	11
Suite donnée aux demandes traitées .....	11
Délai de traitement et prolongations .....	12
Suivi des demandes .....	12
Exceptions invoquées.....	13
Exclusions invoquées .....	13
Demandes informelles .....	13
Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux.....	13
Traduction .....	14
Droits.....	14
Plaintes et demandes de révision judiciaire.....	14
<b>Annexe A : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....</b>	<b>15</b>

---

<b>Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information .....</b>	<b>17</b>
--	-----------

<b>Annexe C : Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels .....</b>	<b>33</b>
---	-----------



---

# Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information

## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux citoyens canadiens et aux résidents permanents, ainsi qu'aux particuliers et aux sociétés résidant au Canada, le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale. Elle vise un juste équilibre entre le droit d'accès du public à l'information et le besoin légitime de protéger l'information de nature délicate et d'assurer le bon fonctionnement du gouvernement, tout en favorisant la transparence et la responsabilisation au sein des institutions gouvernementales.

L'article 94 de la LAI prescrit que, pour chaque exercice financier, le responsable d'une institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'application de la Loi au sein de son établissement. Le présent rapport annuel rend compte de la gestion et de l'administration de la LAI pendant l'exercice 2023-2024 au sein de Construction de défense (1951) Limitée, qui exerce ses activités sous le nom de Construction de Défense Canada (CDC ou la Société).

## Mandat de CDC

La *Loi sur la production de défense* (LPD) est la loi habilitante de CDC, qui est une mandataire de l'État. CDC rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

Le mandat premier de CDC est de fournir des services de qualité en réponse aux besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) en matière d'infrastructure et d'environnement.

CDC exerce ses activités à l'échelle du pays dans six régions : Pacifique, Ouest, Ontario, Capitale nationale, Québec et Atlantique, et sert cinq secteurs de services : Services de gestion des marchés; Services des marchés; Services environnementaux; Services de gestion des projets et des programmes, et Services de gestion des biens immobiliers.

## Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de CDC

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (le Bureau de l'AIPRP ou le Bureau) de CDC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures visant à ce que la Société s'acquitte de ses attributions aux termes de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP).

Le Bureau de l'AIPRP a surtout pour rôle de :

1. surveiller et maintenir la conformité de CDC aux lois, aux règlements, aux procédures et aux politiques connexes, et répondre aux demandes d'accès, tant officielles et qu'informelles, présentées en application des deux lois;

2. cultiver des liens avec les personnes-ressources des différentes régions de CDC pour favoriser le traitement des questions relatives à la LAI;
3. sensibiliser les membres du personnel de CDC à la LAI afin qu'ils aient conscience de leurs responsabilités;
4. dresser des rapports annuels à l'intention du Parlement et d'autres rapports prescrits par la loi, ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé en lien avec les activités de conformité, comme la divulgation proactive;
5. représenter CDC dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), avec le Commissariat à l'information ainsi qu'avec les autres ministères et organismes publics.

Au cours de l'exercice 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a soutenu les exigences de conformité de CDC en :

1. traitant les demandes liées à la LAI et les plaintes;
2. rendant compte des frais de déplacement et d'accueil des hauts fonctionnaires;
3. répondant aux questions posées par des membres du Parlement (et inscrites au feuillet);
4. répondant aux demandes d'information des contribuables.

## Organisation interne

En 2023-2024, le Bureau de l'AIPRP a compté à son service trois postes à temps plein, à savoir une coordonnatrice de l'AIPRP, une coordonnatrice adjointe de l'AIPRP et un administrateur de l'AIPRP. En 2023-2024, CDC n'était partie à aucun accord de services au sens de l'article 96 de la LAI et aucun expert-conseil n'a été embauché. Le Bureau de l'AIPRP de CDC a conservé la responsabilité des fonctions de publication proactive en vertu de la Partie 2 de la LAI.

## Délégation de pouvoirs

En application de l'article 95 de la LAI, le président de CDC a délégué ses pouvoirs et responsabilités à la coordonnatrice de l'AIPRP (voir l'ordonnance de délégation de pouvoirs à l'annexe A).

## Améliorations du programme d'accès à l'information

CDC a continué d'utiliser le service de demande d'AIPRP en ligne (désormais appelé Service de demande d'accès à l'information et de renseignements personnels en ligne) du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui permet aux utilisateurs de soumettre des demandes d'AIPRP par voie électronique.

CDC a également continué d'offrir des trousseaux de communication provisoires lorsque cela était possible, ce qui a permis d'accélérer la remise des documents aux demandeurs.

Le Bureau a continué de suivre le projet du SCT et de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) portant sur l'acquisition de deux nouveaux logiciels de traitement des demandes d'AIPRP. CDC a acheté un des logiciels proposés dans ce projet au troisième trimestre de 2023-2024. Le logiciel a été installé et configuré au cours des troisième et quatrième trimestres de 2023-2024 et sera entièrement mis en œuvre lorsque la formation sera terminée (probablement en 2024-2025).

## Formation et sensibilisation

En 2023-2024, CDC a continué de rendre compte des activités du Bureau, en informant notamment le conseil d'administration et la haute direction de CDC du nombre de demandes d'AIPRP et des enjeux liés à l'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP rend compte de ses activités au conseil d'administration chaque trimestre, au groupe de gestion supérieure, chaque mois, et aux hauts dirigeants, deux fois par année. Les sujets abordés comprennent les demandes d'AIPRP, les pages examinées, les demandes de consultation et les demandes de renseignements externes. Le Bureau de l'AIPRP de CDC rend compte des activités d'administration de la LAI, notamment :

1. des activités de l'AIPRP pour ce qui est de la conformité à la loi;
2. des statistiques et du résumé des nouvelles demandes d'information;
3. de l'évaluation des risques encourus par CDC;
4. des problèmes relevés lors de l'évaluation du contexte dans lequel s'inscrit l'AIPRP.

Aussi, un document de formation sur la LAI, rédigé en langage clair, a été proposé à l'ensemble du personnel de CDC.

De plus, le Bureau de l'AIPRP de CDC a examiné les outils et mis à jour le module pour la formation en personne et autogérée des employés de CDC, afin qu'il reflète les mises à jour connexes.

La coordonnatrice adjointe de l'AIPRP à CDC a élaboré un plan de formation et une campagne de sensibilisation générale à l'AIPRP pour l'ensemble des régions où CDC exerce ses activités. Ces efforts se poursuivront au prochain exercice.

En 2023-2024, une formation sur l'AIPRP a été donnée dans deux des six régions de CDC. En tout, cinq séances de formation ont été offertes.

## Politiques, lignes directrices et procédures

En 2023-2024, CDC a poursuivi l'examen et l'amélioration de ses modes d'administration de la LAI en appui aux priorités que s'est données le gouvernement du Canada en matière d'ouverture et de transparence.

Le Bureau de l'AIPRP de CDC assure la conformité aux politiques du SCT.

CDC a créé des outils d'information pour rappeler à son personnel les obligations qui lui reviennent en vertu de la LAI ainsi que des politiques et procédures de CDC en matière d'AIPRP, et aux termes du Code d'éthique de CDC, lequel incorpore les dispositions de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

## Publication proactive en vertu de la Partie 2 de la LAI

Le Bureau de l'AIPRP de CDC a continué de se conformer à l'article 81 concernant les exigences de la LAI en ce qui concerne les comptes à rendre par les sociétés d'État. Le contenu que CDC a publié de façon proactive est accessible sur le portail [Gouvernement ouvert](#). Après avoir été déposés au Parlement, les rapports d'entreprise de CDC ont aussi été mis à la disposition du public en formats accessibles dans les pages [Rapports de la Société](#) et [Transparence](#) du site Web de CDC.

CDC a respecté tous les objectifs de reddition de comptes mensuelle en matière de publication des dépenses afférentes aux déplacements, des frais d'accueil et des rapports déposés au parlement en 2023-2024.

Conformément à la *Directive sur la publication proactive en vertu de la LAI* du SCT, CDC a mis en place une instruction permanente sur la divulgation proactive, y compris un suivi mensuel, pour veiller à ce que la publication proactive respecte les délais prescrits par la loi.

Exigences en matière de publication proactive

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions fédérales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Dépenses afférentes aux déplacements	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	✓
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	✓
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	✓
Entités fédérales ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>			
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	86	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	s.o.
Subventions et contributions d'une valeur de plus de 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	s.o.

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Ensembles de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	s.o.
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	s.o.
Ensembles de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	s.o.
Les institutions fédérales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de <i>la Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions fédérales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification de postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	s.o.
<b>Ministres</b>			
Ensembles de documents d'information préparés par une institution fédérale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	s.o.
Titres et numéros de référence des notes préparées par une institution fédérale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	s.o.

Exigence législative	Article	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution fédérale pour le ministre et utilisées lors du dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	s.o.
Ensemble des documents d'information préparés par une institution fédérale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	s.o.
Dépenses afférentes aux déplacements	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	s.o.
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	s.o.
Contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$	77	T1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre  T4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	s.o.
Dépenses des cabinets ministériels  *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'exercice financier	s.o.

## Surveillance de la conformité

Le Bureau de l'AIPRP de CDC surveille le programme de l'AIPRP notamment en examinant l'état du fichier chaque semaine et en communiquant ces renseignements au coordonnateur de l'AIPRP toutes les deux semaines. CDC entend respecter entièrement les dates d'échéances des fichiers prévues par la loi.

---

L'article 30 de la LDP prévoit qu'aucun renseignement recueilli sur une entreprise dans le cadre de la présente loi ne peut être communiqué sans le consentement de l'exploitant de l'entreprise, sauf dans des circonstances particulières. Par conséquent, CDC doit entreprendre des consultations pour tous ces fichiers. Le Bureau de l'AIPRP de CDC tente de sensibiliser toutes les parties à l'égard de cette exigence prévue par la loi.

La coordonnatrice adjointe de l'AIPRP de CDC met à exécution le processus de publication proactive chaque mois et veille à ce que tous les documents associés aux dépenses afférentes aux déplacements, aux frais d'accueil et aux rapports déposés au parlement soient réunis, examinés, approuvés pour divulgation (par la coordonnatrice de l'AIPRP) et téléversés sur le portail Gouvernement ouvert. La coordonnatrice adjointe de l'AIPRP interroge les systèmes internes, examine manuellement les dépenses et collabore avec les employés de CDC pour garantir l'exactitude et l'exhaustivité du contenu publié de façon proactive en vertu de la Partie 2 de la LAI.

## Rendement de la Loi sur l'accès à l'information 2023-2024

### Demandes officielles

Le tableau ci-dessous présente, par provenance, le nombre de demandes découlant de la LAI reçues et traitées par CDC au cours des cinq derniers exercices :

Provenance	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Grand public	3	2	0	7	8
Médias	0	1	0	0	1
Entreprises commerciales (secteur privé)	6	6	2	2	3
Universités	0	0	0	0	0
Organisation	1	0	2	1	0
Refus de s'identifier	0	0	0	0	2
<b>Total des demandes reçues</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>14</b>

Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, CDC a reçu 14 demandes d'information au titre de la LAI.

Quatre demandes ont aussi été reportées de l'exercice précédent, pour un total de 18 demandes actives au cours de l'exercice écoulé. De ce nombre, CDC en a mené douze à terme en 2023-2024, pour un total de 4 111 pages. CDC a reporté six demandes de l'exercice précédent à 2024-2025, dont un dossier qui ne respectait pas les délais prescrits par la loi.

### Suite donnée aux demandes traitées

Sur les 12 demandes menées à terme, CDC a répondu à 10 d'entre elles par une communication partielle (84 % des demandes). Une demande a abouti à la communication de tous les documents (8 % des demandes). Une demande a été menée à terme sans communiquer de renseignements, car CDC ne détenait pas les documents pertinents (8 % des demandes).

CDC a fourni des copies électroniques des documents en réponse aux demandes en 2023-2024.

---

## Délai de traitement et prolongations

Sur les 12 demandes, CDC en a mené six à terme dans un délai de 16 à 30 jours; une dans un délai de 31 à 60 jours; une dans un délai de 61 à 120 jours; deux dans un délai de 181 à 365 jours; et, deux dans un délai au-delà de 365 jours. Par conséquent, toutes les demandes ont été menées à terme dans les délais prescrits par la loi.

L'article 9 de la LAI prévoit la prorogation de délai : si l'observation du délai entrave de façon sérieuse le fonctionnement de l'institution en raison soit du grand nombre de documents demandés, soit de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande [alinéa 9(1)a)]; si les consultations nécessaires pour se conformer à la demande rendent pratiquement impossible l'observance du délai [alinéa 9(1)b)]; ou si un avis de la demande a été signifié conformément au paragraphe 27(1) [alinéa 9(1)c)].

La majeure partie des demandes adressées à CDC visent des renseignements auxquels on souhaite accéder en application de la LPD, laquelle figure à l'annexe II de la LAI. Comme il est indiqué dans la section Surveillance de la conformité ci-dessus, l'article 30 de la LPD interdit explicitement la communication d'information sur une entreprise sans d'abord en avoir obtenu le consentement. Cependant, dans un esprit d'ouverture et de transparence, CDC déploie tous les efforts raisonnables pour obtenir ce consentement.

CDC prend les demandes d'accès au sérieux et travaille de près avec leurs auteurs à tous les aspects du processus pour garantir le respect de leurs droits. Par exemple, l'administrateur de l'AIPRP a accru son aide aux demandeurs, dès la prise de contact, pour préciser la portée de leurs recherches de documents, ce qui a permis de réduire les délais et d'éviter le recours à des prorogations. La démarche a également eu du bon pour le personnel de CDC en ce qu'elle a réduit le nombre de dossiers à examiner et, de ce fait, la charge de travail à traiter.

## Suivi des demandes

En 2023-2024, la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP ont fait le suivi au quotidien du système de gestion des demandes pour vérifier s'il y a eu des mises à jour et pour s'assurer que l'avancement des dossiers respecte les délais prescrits par la loi. Ce processus permet de se conformer en tout temps aux principes de la LAI.

L'administrateur de l'AIPRP a rencontré chaque semaine la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP pour faire un suivi de l'état des demandes, encadrant en parallèle la réponse du Bureau aux demandes complexes dans un milieu de travail au rythme soutenu. La coordonnatrice de l'AIPRP communique au besoin avec la coordonnatrice adjointe de l'AIPRP et l'administrateur de l'AIPRP.

## Exceptions invoquées

Au cours de l'exercice 2023-2024, CDC a invoqué les exceptions (prévues par la LAI) suivantes :

Exemptions		Nombre de fois où l'exemption a été appliquée
Article 16	Sécurité	2
Article 18	Intérêts économiques	6
Article 19	Renseignements personnels	8
Article 20	Renseignements d'intérêt commercial sur des tiers	11
Article 21	Renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement	7
Article 23	Privilège relatif au litige	1
Article 24	Interdiction de communication en vertu d'une disposition de l'annexe II de la LAI concernant l'application de la <i>Loi sur la production de défense</i>  L'article 30 de la LPD a été appliqué conjointement avec l'article 24, conformément à l'annexe II de la LAI	6

## Exclusions invoquées

Au cours de 2023-2024, CDC n'a pas invoqué d'exclusion dans le cadre des demandes menées à terme.

## Demandes informelles

CDC a reçu une demande informelle en 2023-2024 qui sera reportée en 2024-2025.

## Demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux

Le travail du Bureau de l'AIPRP a consisté pour une bonne part à répondre aux demandes de consultation émanant d'autres institutions et organismes fédéraux.

En 2023-2024, CDC a reçu 13 demandes de ce type totalisant 3 474 pages aux fins d'examen. Deux demandes de consultation réunissant 627 pages de documents ont en outre été reportées de l'exercice précédent. Le Bureau de l'AIPRP de CDC a traité 11 demandes de consultation et en reportera quatre à l'exercice 2024-2025.

---

CDC a reçu des demandes de consultation du MDN et des FAC, de Services partagés Canada, de SPAC, du Bureau du vérificateur général, de Services aux Autochtones Canada ainsi que du Bureau du Conseil privé.

## **Traduction**

Il n'y a eu aucune demande de traduction de documents au cours de l'exercice 2023-2024.

## **Droits**

Comme le prévoit le règlement d'application de la LAI, CDC a perçu des droits de 60 \$ relativement aux demandes qui lui ont été adressées. Les droits exigibles pour deux autres demandes, totalisant 10 \$, ont été levés en vertu du paragraphe 11(2) de la LAI.

Au cours de l'exercice 2023-2024, CDC a engagé quelque 236 533 \$ de frais dans l'administration de la LAI.

## **Plaintes et demandes de révision judiciaire**

Au cours de l'exercice 2023-2024, CDC a reçu une nouvelle plainte du Commissariat à l'information. Une plainte a été reportée d'exercices précédents. Le Commissariat à l'information a abandonné son enquête sur une plainte et une plainte a été abandonnée par le demandeur en 2023-2024.

Il n'y a eu aucune demande de révision judiciaire en 2023-2024.

## **Annexe A :**

### **Ordonnance de délégation de pouvoirs**



**Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order**

**Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

By means of this Order, I, Derrick Cheung, as President and Chief Executive Officer (CEO) of Defence Construction (1951) Limited, operating as Defence Construction Canada (DCC), delegate the authority herein described to the Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, as follows:

- I. The Director, Governance and Legal Affairs and Corporate Secretary, may, on my behalf, exercise or perform any of the powers, duties or functions as they relate to the administration of the *Access to Information Act* (ATIA) and the *Privacy Act* (PA) and associated Regulations.
- II. This delegation is made pursuant to section 95 of the ATIA and section 73 of the PA and is subject thereto.
- III. This delegation is effective immediately and shall run until revoked by me or my successor.
- IV. The powers, duties or functions delegated by means of this Order are not subject to sub-delegation without my prior and express written consent.

Par cet arrêté, je soussigné, Derrick Cheung, président et premier dirigeant de Construction de défense (1951) Limitée, communément appelée Construction de Défense Canada (CDC), délègue les pouvoirs décrits ci-dessous à la directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société :

- I. La directrice, Gouvernance et affaires juridiques, et Secrétaire de la Société est autorisée à exercer en mon nom les attributions liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) ainsi que de leurs règlements.
- II. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu de l'article 95 de la LAI et de l'article 73 de la LPRP, et leur est assujettie.
- III. Cette délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par moi-même ou par mon successeur.
- IV. Les attributions déléguées en vertu de cet arrêté ne peuvent être subdélégées sans mon consentement écrit, exprès et préalable.

*Derrick Cheung*

DERRICK CHEUNG, LL.M., MBA, MA  
PRESIDENT AND CEO, DCC | PRÉSIDENT ET PREMIER DIRIGEANT, CDC

Acknowledged and Agreed | Reconnu et accepté

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

*Alison Lawford*

ALISON LAWFORD, LL.B., LL.M.  
DIRECTOR, GOVERNANCE AND LEGAL AFFAIRS AND CORPORATE SECRETARY, DCC |  
DIRECTRICE, GOUVERNANCE ET AFFAIRES JURIDIQUES, ET SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, CDC

DATED | DATÉ: SEPT. 18 2023 | 18 SEPT. 2023

---

**Annexe B :**  
**Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès***  
**à *l'information***



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2023 au 3/31/2024

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		14
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
<b>Total</b>		18
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		6
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	5	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	1
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	8
Refus de s'identifier	2
<b>Total</b>	14

### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	12
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>14</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>1</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	4	1	1	0	2	2	10
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>12</b>

### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	3	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	3	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	2	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	3
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	4
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	8	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	5	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	6
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	5	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	11	0	0	0	0

### 4.5 Complexité

#### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de c

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4111	3369	11

#### 4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	59	2	458	3	2297	1	1296	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>458</b>	<b>3</b>	<b>2297</b>	<b>1</b>	<b>1296</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	5	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	12
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	6	0	4	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

#### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	4	0	0	4
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	3	0
Plus de 365 jours	0	0	1	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	12	\$60.00	2	\$10.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>\$60.00</b>	<b>2</b>	<b>\$10.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	13	3474	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	627	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>4101</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11	2831	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	4	1270	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	2	0	4	4	0	1	0	11
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	1	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$236,533
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$236,533</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2.280
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>2.280</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

**Annexe C :**  
**Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

### Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Construction de Défense Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

#### Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	5	0	5
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par Institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 3: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?  Non

**Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024